M.R.B.C. – **A.A.T.L.**
Monsieur Philippe PIEREUSE, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : GCR/2043-0653/0/2012/009PU
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.493/s528
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 3. Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique. Demande de permis unique portant sur l'installation permanente d'une œuvre d'art dans l'escalier royal.
Dossier traité par M. G. Conde-Reis.

En réponse à votre courrier du 25 octobre 2012 sous référence, réceptionné le 27 octobre, nous vous transmettons l'avis **conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 14 novembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation permanente d'une œuvre d'art due à l'artiste Jan Fabre dans l'escalier royal des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique. Il s'agit de sept *cibachromes* monumentaux travaillés à l'encre de stylo à bille bleu.

– La CRMS ne s'oppose pas à l'installation pour autant que les œuvres soient accrochées aux murs selon les indications formulées par le bureau d'ingénieurs et précisées dans les annexes 7 et 8 de la note explicative jointe à la demande.
– Elle encourage les auteurs de projet à diminuer le poids des cadres et à opter pour un support plus léger que le MDF.
– La mise en lumière des œuvres n'appelle pas de remarques particulières à condition qu'elle ne porte pas préjudice à la bonne conservation des lieux, en particulier des moulures et du plafond, et sous réserve des conclusions d'un essai préalable nécessaire pour évaluer la faisabilité du projet sur le plan technique et du point de vue esthétique.

Le projet a déjà fait l'objet de deux avis de principe, formulés par la CRMS en ses séances du 27/04/2011 et du 1/02/2012. Le 15/03/2012 la Commission assistait à une réunion sur ce point en présence de la DMS, des gestionnaires du musée et du représentant de l'artiste.

Les œuvres d'art seront présentées dans l'escalier royal du musée, réalisé par l'architecte Alphonse Balat à partir de 1873, et classé comme monument. Il s'agit d'un espace particulier et prestigieux doté d'un plafond à cassettes avec le monogramme de Léopold II, situé dans l'aile nord.

S'agissant d'un des derniers espaces représentatifs et intacts de l'époque d'origine du musée, on y a effectué des sondages stratigraphiques en mars dernier, à la demande de la CRMS, pour s'assurer de la compatibilité du type d'accrochage avec la bonne conservation des lieux.
Celles-ci ont conclu au fait que les murs étaient à l'origine recouverts d'une peinture unie dans un ton vert rabattu, ce qui mettait en valeur le plafond beige et doré et la simili-pierre de France probablement présente sur les soubassements.

Vu l'absence d'éléments décoratifs sur les murs, l'ancrage chimique des œuvres constitue une solution semi-réversible qui permettra la restauration des parois sur le long terme. ***La Commission marque donc son accord sur le projet à condition que l'on respecte scrupuleusement le mode de fixation décrit dans les annexes 7 et 8 de la note explicative jointe à la demande, à savoir la suspension des panneaux au moyen de 22 consoles au total, à double points d'ancrages, fixées aux parois avec maintien de l'enduit.*** Au préalable, il convient examiner l'épaisseur exacte de la couche d'enduit ainsi que la nature des maçonneries de briques afin de confirmer la pertinence des techniques avancées par les ingénieurs.

La CRMS rappelle cependant que le poids des œuvres est sans commune mesure avec la légèreté du tirage photographique (structures en acier, cadres en chêne et fixation des tirages photographiques sur panneaux de MDF). Elle réitère donc sa demande d'alléger les supports pour réduire le nombre des points d'ancrage et de remplacer le MDF par du multiplex, tel qu'il avait que conclu à l'issue de la réunion du 15 mars dernier. Elle encourage toute alternative dans ce sens.

Enfin, le dossier est particulièrement lacunaire pour ce qui concerne la mise en lumière des œuvres. Il se limite à une esquisse sans documenter la situation existante. Ce volet soulève plusieurs questions. Quel était le type d'éclairage d'origine outre la lumière naturelle apportée par les fenêtres latérales (suspensions ou appliques)? Un câblage existe-t-il au niveau des moulures ? Quel sera l'impact matériel des rails de *led* sur les moulures ? Quel sera l'impact du nouvel éclairage sur l'aspect et l'ambiance régnante dans l'ensemble l'escalier royal, y compris au niveau du rez-de-chaussée ?
Si la Commission ne s'oppose pas aux options avancées par le dossier, elle demande toutefois de vérifier que ***le projet n'entrave pas la conservation des lieux, en particulier des moulures et du plafond. Pour ce faire, elle demande d'effectuer un test d'éclairage préalable en présence de la DMS pour vérifier la pertinence du projet tant sur le plan matériel et technique que du point de vue du rendu.*** Elle se tient à la disposition du demandeur pour assister à cette présentation in situ

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente.

Copie : AATL-DMS : G. Condé, et par mail, M. Vanhaelen, L. Leirens, N. De Saeger,
AATL-DU : Fr. Timmersmans, et par mail : M.-Z. Van Haeperen